



République Française

Département de Haute-Loire



MAIRIE DE PRESAILLES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE 30 OCTOBRE 2024

DATE DE CONVOCATION : 23 OCTOBRE 2024

ORDRE DU JOUR

- Vente d'une parcelle du lotissement
- Indice fermage +5.23%
- Subvention école Saint-Dominique
- Gérance Gite Retrouvance
- Syndicat des eaux Arlempdes
- IFSE CIA (RIFSEP)
- Second de déneigement
- Délibération ONF

Ordre du Jour

L'an deux mille vingt-quatre le quatre novembre, à vingt heures dix, se sont réunis les membres du conseil municipal au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier ALLEMAND, Maire de cette Commune.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ALLEMAND Olivier, MIALON Florian, RIBES Xavier, MASSON David, VIALE Karine, MIGLIORINI Aurélie,.

Absents représentés : néant

Etaient absents, TERRASSE Chloé, FAURE Johan, SOUCHIERE Loïc, PESSEMESSSE Bernard, BREYSSE Christian.

Procuration : néant

Secrétaire de séance : VIALE Karine

La séance est ouverte à 20h10

Le compte rendu de la séance précédente a été approuvé.

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE DU LOTISSEMENT

Le maire informe le conseil municipal de la demande d'achat d'une parcelle du lotissement à Présailles de Monsieur BADESSI. L'acquisition se ferait pour un montant total de 20 000 €, soit 20 € le m² :

- Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Accepte l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

OBJET : INDICE FERMAGE

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} octobre 2024, qui fixe l'indice national des fermages pour la campagne 2024, applicable pour toutes les échéances annuelles venant à expiration entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 septembre 2025 à 122 soit une variation par rapport à la période précédente de 5,23%.

Après délibération le Conseil en absence de commissions syndicales :

- Décide d'appliquer la variation par rapport à l'indexation pour les biens de sections et les terrains communaux loués visé , correspondant à :

- $21.83 + 5,23 \% = 22.97$ € l'hectare pour les exploitants de Présailles et anciens de Freycenet-Lacuche

- $51.07€ + 5,23\% = 53.74$ € l'hectare pour PROMO RALLYE et les nouveaux de Freycenet-Lacuche.

- Charge Monsieur le Maire à exécuter la présente décision ainsi que le Trésorier , chacun en ce qui les concerne.

OBJET : SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE ECOLE SAINT-DOMINIQUE

Vu le courrier reçu en Mairie de l'OGEC pour la participation de la commune de Présailles pour le voyage scolaire de l'Ecole Saint Dominique pour l'année scolaire de 2024-2025,

Vu le nombre d'enfants concernés, au nombre de un,

Entendu l'exposé, après délibération, -Monsieur Ribes directement concerné s'abstient,- le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Indique et autorise à verser** la contribution relative à la participation du voyage pour l'Ecole Primaire Elémentaire de **l'Etablissement Privé Saint Dominique, OGEC**, d'un montant total de **100 €** pour un enfant pour l'année scolaire 2024-2025,
- **Charge** Monsieur le Maire à exécuter la présente décision ainsi que le Trésorier, chacun en ce qui les concerne

OBJET : SUBVENTION ÉCOLE SAINT-DOMINIQUE

Vu le courrier reçu en Mairie de l'OGEC pour les frais de fonctionnement de l'Ecole Saint Dominique pour l'année scolaire de 2024-2025,

Vu le nombre d'enfants concernés, au nombre de un,

Entendu l'exposé, après délibération, -Monsieur Ribes directement concerné s'abstient,- le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Indique et autorise à verser** la contribution relative aux frais de fonctionnement pour l'Ecole Primaire Elémentaire de **l'Etablissement Privé Saint Dominique, OGEC**, d'un montant total de **260 €** pour un enfant pour l'année scolaire 2024-2025,
- **Charge** Monsieur le Maire à exécuter la présente décision ainsi que le Trésorier, chacun en ce qui les concerne

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal, Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

OBJET : GÉRANCE GITE RETROUVANCE

Le maire informe le conseil municipal qu'il a fait visiter le gîte retrouvance à trois personnes, qu'il a repris les conditions de locations et de caution.

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ARLEMPDES AU SYNDICAT DES EAUX

Le maire informe le conseil municipal que dans sa séance du 24 juin 2024, le comité du Syndicat de gestion des eaux du Velay a émis un avis favorable à la demande d'adhésion au syndicat de la commune d'Arlempdes au titre du transfert des compétences d'assainissement.

En vertu de l'article L.5211-18 du Code des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat fassent connaître leur avis sur cette décision dans le délai réglementaire de 3 mois à compter de la notification de la décision syndicale.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité
Accepte l'adhésion de la commune d'Arlempdes au syndicat des eaux du Velay.

OBJET : RIFSEP

Le Maire informe le conseil municipal qu'il faut actualiser le RIFSEP concernant les agents de la mairie.

OBJET : SECOND DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire expose :

Vu le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu les contrats de Mr Christian REDON pour la saison 2024-2025,

- prévoir une partie fixe pour une durée hebdomadaire, une part variable sera justifiée par un état des heures réellement effectuées

Après en avoir délibéré le Conseil :

- **Autorise** le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier pour l'année 2024-2025

- **Accepte d'engager** Christian REDON aux titres d'agent contractuel à compter du 1^{er} Novembre 2024 et jusqu'au 30 Avril 2025,

- **Indique** que cet agent sera rémunéré mensuellement selon le nombre d'heures de la base hebdomadaire ou le nombre d'heures effectuées et sur la base indiciaire (brut 449/394 majoré) en vigueur et majoré de l'indemnité de congés payés (10 % du brut),

OBJET : DÉLIBÉRATION ONF

Le Maire suggère au conseil Municipal de réaliser des travaux d'amélioration de la desserte forestière, à savoir : Création de place de dépôt et de retournement et route forestière

Après avoir écouté et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à cette proposition
- Approuve le projet d'investissement présenté par l'ONF
- Sollicite pour la réalisation de ces travaux une aide financière du budget général de l'Etat, de la région ou de tout autre financeur au taux le plus élevé possible
- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :
Montant total du projet HT : 157 987€ HT
Subvention sollicitée 80% : 126 389.60€ HT

Montant HT de l'autofinancement : 31 597.40€ HT

- Prend l'engagement ferme d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour en assurer le financement.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

Questions diverses :

- Mis à disposition terrain assainissement : concernant la maison de Charbadeuil, une partie de la parcelle peut être mise à disposition afin de permettre un assainissement individuel (fosse septique type coco).
- Dégât des eaux suite intempéries 16 et 17 octobre 2024 : suite à l'épisode cévenole, la commune de Présailles a été impactée. Les travaux passés sur les voiries et les chemins ont permis de diminuer les dégâts. Un dossier de reconnaissance de la commune en catastrophe naturelle est en cours. La route de Bouteyre-Massibrand a été barré du fait de sa dangerosité.
- Pilones : la livraison du transformateur va avoir un retard. La livraison finale devrait être fin janvier début février.
- Réfection voiries : les voiries du chalet Costechaude et de Cossange sont terminées.
- Travaux appartements locatifs : concernant la Cure, les travaux ont bien avancés, une réunion de chantier a lieu le 31 octobre. Les travaux devraient s'achever fin 2024 afin de pouvoir mettre en location la Cure début janvier 2025.
Concernant l'ancienne mairie, la salle du bain du haut est en train d'être refaite et celle du bas va être rafraîchie. Une VMC et les radiateurs devraient être changé d'ici fin de l'année.
Concernant l'appartement de Massibrand, un état des lieux des travaux de rafraîchissement vont avoir lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.